

Passage d'Hôpital Plus 100 à Hôpital Plus 200 À remettre à votre mutualité

Important :

1. Il est possible de passer d'Hôpital Plus 100 à Hôpital Plus 200 jusqu'au dernier jour précédant le 66e anniversaire.
2. Les conditions de remboursement d'Hôpital Plus 100 restent d'application pendant les 3 premiers mois qui suivent le passage à Hôpital Plus 200.
3. Une fois le formulaire de passage signé, la première prime pour Hôpital Plus 200 est à payer pour la fin du mois du passage.
4. En cas d'hospitalisation en chambre individuelle pour une maladie, une affection ou un état (ex. grossesse) qui existait avant l'affiliation à Hôpital Plus 100, aucun supplément d'honoraires et de chambre ne sera remboursé pendant les 5 premières années de l'affiliation (art. 6 de la police). Le passage d'Hôpital Plus 100 à Hôpital Plus 200 n'influence pas ou ne prolonge pas cette période.

Je, soussigné, le preneur d'assurance, passe d'Hôpital Plus 100 à Hôpital Plus 200. Les personnes à charge qui font également le passage sont reprises ci-après.

Pour les personnes à charge qui ne souhaitent pas passer à Hôpital Plus 200, il faut remplir un nouveau contrat.

Les personnes assurées qui passent à Hôpital Plus 200 :

(si le preneur d'assurance est également affilié, celui-ci doit indiquer son nom à 'assuré 1' à l'aide de sa vignette bleue)

assuré 1 nom :

prénom :

date de naissance :

vignette assuré 1

assuré 2 nom :

prénom :

date de naissance :

vignette assuré 2

assuré 3 nom :

prénom :

date de naissance :

vignette assuré 3

assuré 4 nom :

prénom :

date de naissance :

vignette assuré 4

assuré 5 nom :

prénom :

date de naissance :

vignette assuré 5

assuré 6 nom :

prénom :

date de naissance :

vignette assuré 6

Je m'engage à communiquer par écrit à Hôpital Plus toute modification des renseignements fournis.

Je marque mon accord pour que le médecin-conseil de la SMA Hôpital Plus puisse demander des compléments d'information (médicale) pour l'évaluation médicale d'un dossier de sinistres.

Fait à date :

Signature du preneur d'assurance :

Le preneur d'assurance :

nom : prénom :

rue : no° :

code postal et commune : pays :

téléphone : /

numéro de compte (IBAN) :

À compléter par la mutualité :

Date du paiement de la prime Hôpital Plus 200 :

Date d'entrée en vigueur de l'affiliation à Hôpital Plus 200 :

Protection de la vie privée : En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que les données qui vous concernent sont enregistrées dans les fichiers que nous avons créés afin d'établir, de gérer et d'exécuter nos contrats d'assurance. La loi vous accorde le droit de prendre connaissance de ces données et de les faire éventuellement corriger. Les données à caractère personnel et médical ne sont collectées, traitées et utilisées que pour la réalisation des objectifs prescrits dans la loi.

De même, pour la question des traitements automatisés, il vous est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires auprès du registre public tenu par la Commission de la protection de la vie privée.

ML
Hôpital Plus

Société mutualiste d'assurance (SMA)
Assurance hospitalisation des Mutualités Libérales
Rue de Livourne, 25 - 1050 Bruxelles
No d'entreprise : 0471.459.194
No autorisation entreprise d'assurances : 450/01